



EGUISHEIM GUEBERSCHWIRH GUNDOLSHEIM
HATTSTATT HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX OBERMORSCHWIHR
OSENBACH PFAFFENHEIM ROUFFACH
VOEGTLINSHOFFEN WESTHALTEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux



MEDIATHEQUE DU PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX

12B place de la République 68250 ROUFFACH

Tél : 03 89 78 53 12 • mediatheque@cc-paysderouffach.fr

CHARTRE DES COLLECTIONS

1. Objet de la charte

La charte des collections de la médiathèque « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » est destinée à présenter au public les grandes orientations de la médiathèque dans la constitution de ses fonds.

Cette charte est complétée chaque année, par un document interne au service, qui précise les modalités de développement de l'ensemble des collections en fonction des budgets et des priorités à mettre en œuvre.

2. Présentation de la médiathèque :

La médiathèque est un service public de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » qui regroupe onze communes : Eguisheim, Gueberschwirh, Gundolsheim, Hattstatt, Husseren-les-Châteaux, Obermorschwirh, Osenbach, Pfaffenheim, Rouffach, Voegtlinshoffen, Westhalten.

En tant que service public, elle est ouverte à tous « sans distinction de race, de couleur, de nationalité, d'âge, de sexe, de religion, de langue, de situation sociale ou de niveau d'instruction » (Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique, 1972)

La majorité des collections est en libre accès. La consultation sur place des documents est libre et gratuite. Le prêt se fait sur inscription en s'acquittant d'un abonnement payant ou non, selon les conditions fixées par le règlement intérieur. D'autre part, des services en ligne sont mis à la disposition du public : site internet de la médiathèque, musique et films à la demande et des livres numériques. L'accès à Internet ou au WIFI est gratuit, sur présentation d'une pièce d'identité.

La médiathèque propose plus de 26 000 documents. Les fonds se répartissent sur deux niveaux :

- 1^{er} étage : Secteur adultes avec livres, CD, DVD, un espace presse, fonds local & informatique avec la possibilité de se connecter à Internet ou au WIFI ;
- 2^{ème} étage : Secteur jeunes/ados avec livres, CD, DVD, magazines & une ludothèque proposant des jeux de société pour jouer sur place ou à emprunter.

Riche de ce fonds, la médiathèque a pour mission, de contribuer à :

- **Entretenir et développer la pratique de la lecture** auprès des publics jeunes et adultes. La médiathèque propose des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés, régulièrement tenues à jour. Les divers fonds de la médiathèque permettent à l'utilisateur de se cultiver, de se distraire et de s'informer.

- **Assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle.** Le texte, l'image et le son apportent le plaisir de la découverte et participent à l'enrichissement personnel. La médiathèque est un lieu de diffusion et de médiation : elle contribue aussi à mettre en valeur des thématiques, des œuvres ou des auteurs peu présents dans le circuit commercial.

- **Favoriser la formation initiale et permanente,** la mise à jour des acquis scolaires, universitaires ou professionnels. Dans un monde changeant où les savoirs se périment vite, la médiathèque permet à l'utilisateur de compléter ses connaissances. Elle accroît ainsi l'égalité des chances et encourage la promotion sociale.

- **Etre un lieu de découverte, de rencontre, d'échanges et de convivialité sur son territoire,** à travers son programme d'animations. La médiathèque informe aussi les citoyens sur leurs droits et leurs devoirs. Elle favorise la diffusion des valeurs républicaines et se fait l'écho du débat démocratique. Elle porte à la connaissance des usagers le plus grand nombre d'informations pratiques, tant locales que nationales.

3. Critères d'acquisition :

Les principes de la constitution de ses collections s'inscrivent dans le cadre de la Charte des bibliothèques adoptée le 7 novembre 1991 par le Conseil Supérieur des Bibliothèques :

« Les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants

d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité à desservir et de tous les courants d'opinion, dans le respect de la Constitution et des lois. Elles doivent être renouvelées et réactualisées »

Les documents qui constituent les collections, répondent à un certain nombre de critères. Ils doivent permettre aux usagers :

- de s'informer : mettre à leur disposition des informations récentes et objectives ;
- de se former : leur proposer une documentation utile pour mettre à jour ses acquis scolaires ou professionnels (niveau baccalauréat, exceptionnellement bac+2) ;
- de se cultiver : donner accès à une documentation de niveau varié dans les grands domaines de la connaissance ;
- de se divertir : mettre à leur disposition des documents destinés aux loisirs.

Ces critères de choix ont été établis en fonction du caractère pluraliste et des missions de service public que remplit la médiathèque. Ces collections doivent satisfaire un large public. Toutes publications qui ne répondraient pas aux lois de la République, sont exclues.

D'autre part, la sélection des acquisitions se fait par le groupe des bibliothécaires, en concertation, informées par les revues professionnelles, des bases de données spécialisées ou des professionnels de la chaîne du livre.

Les collections ne sauraient être exhaustives. Le choix des ouvrages ne peut représenter toute la production éditoriale. La médiathèque dispose d'un budget annuel alloué par la Communauté de communes PAROVIC, pour renouveler ses collections. Le montant est de 2€ par habitant de la Communauté de communes.

La médiathèque ne peut acheter tous les documents. Un seul exemplaire de chaque titre sera acquis par la médiathèque.

Les acquisitions au niveau des DVD, se font conformément à la loi sur « le droit de prêt » des documents audiovisuels. Les DVD et les cédéroms sont acquis auprès de fournisseurs spécialisés ayant négociés les droits de diffusion avec les éditeurs.

Les usagers peuvent faire des demandes d'achat, dans le cahier de suggestions qui est mis à leur disposition au 1^{er} étage. Les demandes sont satisfaites en fonction de la pertinence du titre par rapport aux critères de la charte des collections et aussi en tenant compte des contraintes budgétaires. Ces demandes font l'objet d'une réponse systématique par le bibliothécaire, dans le cahier des suggestions.

La médiathèque peut aussi emprunter l'ouvrage demandé par l'utilisateur, grâce au prêt interbibliothèques en consultant le catalogue collectif «Calice68» des bibliothèques du Haut-Rhin.

4. Elimination des documents & remplacement des documents perdus ou abîmés :

Les collections sont régulièrement renouvelées et réactualisées afin de maintenir une offre de qualité. Les ouvrages dégradés ou contenant des informations périmées sont éliminés des fonds. Un examen complet de l'état des collections est fait régulièrement. Suite à ces contrôles, une procédure est mise en place pour leur élimination. Elle est validée par les instances de la Communauté de communes. Une liste de pilon est établie, chaque année.

D'autre part, les documents perdus ou abimés par les usagers sont remplacés par ceux-ci, comme le stipule le règlement intérieur de la médiathèque.

Les journaux sont mis à la disposition du public durant un mois et les magazines pendant deux années pour les mensuels ou trois ans pour les trimestriels.

La médiathèque n'a pas de mission de conservation.

5. Dons et legs :

La médiathèque accepte les dons dans des cas précis. Les documents doivent être en très bon état et assez récents. Ils doivent aussi correspondre aux critères de la charte des collections.

En revanche les dons de DVD ne peuvent être acceptés. En effet, la collectivité doit s'acquitter des droits de prêt pour permettre à ses usagers de les emprunter. Seuls des fournisseurs spécifiques sont habilités à les vendre aux médiathèques.

Lors du don, le bibliothécaire évalue la pertinence des titres et choisit les documents à intégrer aux fonds de la médiathèque. Le donateur doit accepter que la médiathèque dispose librement de ses documents et le cas échéant, les réoriente vers d'autres organismes ou les élimine.